



OCS - DSM
Commission cantonale
d'évaluation des équipements
médico-techniques lourds
Rue Adrien-Lachenal 8
1207 Genève

Genève, le 19 mars 2026

N/réf. PGI/AC/co

Commission cantonale d'évaluation des équipements médico-techniques lourds

Rapport d'activité

2ème année de la mandature 2024 - 2029
(1^{er} février 2025 – 31 janvier 2026)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF ; A 2 20) ;
- Article 6, lettre m du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOf ; A 2 20.01) ;
- Article 33A, alinéa 2, de la loi sur la santé du 7 avril 2006 (LS ; K 1 03) ;
- Articles 3 à 6 du règlement relatif à la régulation des équipements médico-techniques lourds, du 15 janvier 2020 (RREML ; K 1 03.07).

II. Composition de la commission et parité

En application de l'article 14, alinéa 2, 2^{ème} phrase LCOF, il est précisé que 1 femme et 5 hommes siègent dans la présente commission.

La parité des sexes à raison de 40% au moins du sexe sous-représenté, telle que prévue à l'article 5, alinéa 4 LCOF n'est pas respecté au motif que certains membres siègent de par leur fonction publique, d'autres étant élus ou détachés par des organisations partenaires.

III. Compétences de la commission

La commission cantonale d'évaluation des équipements médico-techniques lourds a pour but de réunir, aux fins de consultation, les représentants des principaux partenaires de la santé concernés par la régulation des équipements médico-techniques lourds. La commission émet des préavis non contraignants, à l'intention du Conseil d'Etat. Elle préavise les demandes d'autorisation au sens de l'article 33A de la loi sur la santé.

IV. Activités de la commission

La commission s'est réunie à trois reprises : le 8 avril 2025, le 17 juin 2025 et le 11 novembre 2025.

Durant la période considérée, six dossiers de différents requérants ont été traités. Les préavis rendus ont été les suivants :

- 1 préavis négatif pour l'acquisition d'une nouvelle IRM ingénia Ambition X (Centre médico-chirurgical de Vermont-Grand-Pré) ;
- 8 préavis positifs pour le renouvellement de trois scanners CT et d'une IRM Tesla, ainsi que le renouvellement de deux minéralomètres et de deux robots chirurgicaux (HUG) ;
- 1 préavis positif pour le renouvellement d'un spect-CT Ge NM/CT 870 (Affidea CDRC) ;
- 1 préavis positif pour l'acquisition d'un CBCT (AGeIR) ;
- 3 préavis positifs pour le renouvellement de deux IRM 3.0T VIDA de Siemens et d'un scanner Naeotom Alpha Prime de Siemens (Centre d'imagerie médicale de Cornavin) ;
- 1 préavis positif pour le renouvellement d'une IRM Tesla Magnetom Flow (Clinique des Grangettes).

V. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par le service du médecin cantonal et effectue les missions suivantes :

- Organisation des séances et convocation ;
- Prise et rédaction des procès-verbaux ;
- Transmission des préavis au service juridique pour préparation des décisions du CE.

VI. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

CHF 845.-

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Néant.

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

Néant.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.



Professeur Panteleimon Giannakopoulos
Président de la commission